

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-52 : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA PRÉFIGURATION D'UNE AGENCE RÉGIONALE
DE LA BIODIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-32-1, relatif aux conditions de création des agences régionales de la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention de partenariat à intervenir entre l'Agence française pour la biodiversité, la Région Réunion et l'État, fixant les modalités de coopération entre les parties pour la préfiguration de l'Agence régionale de la biodiversité de la Réunion, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention avec les autres partenaires et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN